



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des
politiques publiques
et de l'appui territorial

Projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à l'arrêté n°91.1957 du 23 octobre 1991 de M. le préfet portant protection des îlots « aux Dames », « Beglem » et « Rikard » en baie de Morlaix.

Note de présentation dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement (article L.123-19-2 du code de l'environnement)

Éléments de contexte

Le biotope protégé dans les îlots de la baie de Morlaix comprend les principaux sites de nidification de la baie et qu'à ce titre, ils sont interdits d'accès et de tous travaux ;

Parmi ces îlots, l'île aux Dames est considérée comme site majeur pour les oiseaux nicheurs ;

Parmi les espèces identifiées dans l'îlot, certaines sont particulièrement sensibles au dérangement humain, à l'exemple de l'huitrier-pie, le cormoran ou la sterne pierregarin ;

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « baie de Morlaix » (zone de protection spéciale) comporte les actions « A2.2 – Améliorer la connaissance sur l'avifaune » et « D1 – Développer les outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers et le grand public » ;

Morlaix Communauté développe un parcours d'interprétation et sa valorisation numérique, notamment par l'outil numérique mettant en valeur le patrimoine naturel ;

Dans ce cadre, Morlaix Communauté entend mettre à disposition du public une vue sur l'un des îlots, interdit d'accès et porteur de richesse ornithologique de la baie de Morlaix ;

Ainsi, Morlaix Communauté entend œuvrer à l'éducation à l'environnement du public et notamment aux motivations de l'interdiction d'accès des îlots pendant la période du 1^{er} mars au 31 août de chaque année ;

Morlaix Communauté a pris des engagements permettant la protection de l'îlot ;

C'est pourquoi, il convient de prendre dès à présent des mesures pour permettre la réalisation d'un projet servant des intérêts pédagogiques et naturalistes certains et donc accorder la dérogation sollicitée aux dispositions de l'arrêté n°91.1957 du 23 octobre 1991 de M. le préfet portant protection des îlots « aux Dames », « Beglem » et « Rikard » en baie de Morlaix

Participation du Public

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions, autres que décisions individuelles, des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté de dérogation ainsi que les documents associés sont consultables sur le portail Internet des services de l'Etat en Finistère, du 21 septembre au 6 octobre 2021 inclus.

Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse électronique suivante :
pref-consultation@finistere.gouv.fr